



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs : Frédéric Trépanier, préfet  
Marcel Dulude, préfet suppléant  
Pierre Bourbonnais, conseiller  
Julien Bussière, conseiller  
Honorius Charbonneau, conseiller  
André Choinière, conseiller  
Isidore Desrosiers, conseiller  
Bernard Gagnon, conseiller  
Gilles Plante, conseiller  
Rosaire St-Germain, conseiller  
André-Guy Trudeau, conseiller  
Claude Voyer, conseiller

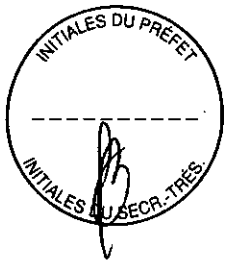
Mesdames : Andrée Garon, conseillère  
Renée Legendre, conseillère

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, qu'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au bureau de la municipalité régionale de comté, au 630 rue Richelieu, à Beloeil, **le lundi 15 septembre 1997, à 16 heures**, et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Cours d'eau Lamarre et branches
  - 3.1 Déclaration de juridictions locales
  - 3.2 Avis de motion : règlement d'aménagement
4. Cours d'eau Simard
  - 4.1 Déclaration de juridiction locale
  - 4.2 Avis de motion : règlement d'aménagement
5. Avis de motion : règlement d'aménagement du cours d'eau Beaugard
6. Divers
7. Affaires publiques
8. Clôture de la séance

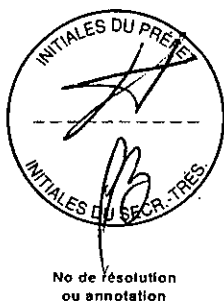
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

Donné à Beloeil, ce cinquième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**



Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE  
SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL,  
LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 1997, À 16H00.

Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet  
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant  
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller  
Monsieur Julien Bussière, conseiller  
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller  
Monsieur André Choinière, conseiller  
Monsieur Isidore Desrosiers, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Andrée Garon, conseillère  
Madame Renée Legendre, conseillère  
Monsieur Gilles Plante, conseiller  
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller  
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller  
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la  
séance.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Cours d'eau Lamarre et branches
  - 3.1 Déclaration de juridictions locales
  - 3.2 Avis de motion : règlement d'aménagement
4. Cours d'eau Simard
  - 4.1 Déclaration de juridiction locale
  - 4.2 Avis de motion : règlement d'aménagement
5. Avis de motion : règlement d'aménagement du cours d'eau  
Beauregard
6. Divers
7. Affaires publiques
8. Clôture de la séance



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

97-09-202

ATTENDU QU'il s'agit d'une séance extraordinaire ayant fait l'objet d'une convocation signifiée par le secrétaire-trésorier en date du 5 septembre 1997;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil sont présents

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU DE renoncer à l'avis de convocation de la présente séance, signifiée par le secrétaire-trésorier, en date du 5 septembre 1997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

97-09-203

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain  
APPUYÉE PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour, tel que signifié par le secrétaire-trésorier dans l'avis de convocation, en y ajoutant le point suivant :

6.1 McMasterville : demande de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 3. COURS D'EAU LAMARRE ET BRANCHES**

3.1 Déclaration de juridiction locale

97-09-204

ATTENDU QUE le cours d'eau Lamarre est situé dans les villes de Chambly et de Carignan et est géré par le procès-verbal du 28 juin 1955, intitulé : « cours d'eau Lamarre et ses embranchements »;

ATTENDU QUE de ce fait, le cours d'eau Lamarre et les Branches 1 et 2 sont sous la juridiction de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE, suite à de graves problèmes d'inondation dans le territoire de la ville de Chambly, il est nécessaire de réaliser d'importants travaux d'interventions dans le cours d'eau Lamarre;

ATTENDU QUE, de par le caractère urgent des interventions identifiées par la ville de Chambly, il y a lieu de donner la juridiction du cours d'eau à la ville de Chambly et conséquemment à la ville de Carignan;



97-09-204  
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QU'une telle déclaration de juridiction de cours d'eau implique qu'une entente doit intervenir, entre les deux (2) villes concernées, ayant pour objet : d'assurer à la ville de Carignan la libre circulation de ses eaux qui se drainent dans le cours d'eau Lamarre en direction de la ville de Chambly; d'assurer à la ville de Chambly que la quantité d'eau de drainage en provenance de la ville de Carignan n'augmentera pas de façon significative;

ATTENDU QUE, de par le caractère du cours d'eau Lamarre, il est prévu que, lorsque les travaux d'interventions seront complétés dans le territoire de la ville de Chambly, la municipalité régionale de comté reprenne sa juridiction, dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les travaux doivent avoir été réalisés à la satisfaction de la M.R.C. et que la ville de Chambly ait adopté, également à la satisfaction de la M.R.C., un règlement pour le cours d'eau Lamarre incluant, entre autres : la désignation du cours d'eau, la délimitation de son bassin versant, le profil et la dimension du cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière  
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE les « attendus » précédemment énumérés fassent partie intégrante de la présente résolution.

DE déclarer que le cours d'eau Lamarre et ses embranchements soit et est de juridiction de la ville de Chambly, pour la partie du cours d'eau située dans son territoire, et sous juridiction de la ville de Carignan, pour la partie du cours d'eau située dans son territoire.

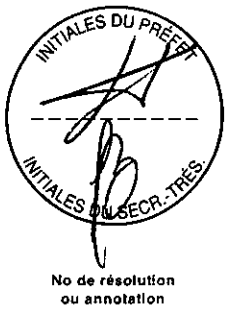
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 Avis de motion : règlement d'aménagement

Compte tenu que le Conseil de la M.R.C. a déclaré le cours d'eau Lamarre et ses embranchements de juridictions locales, il n'est pas utile qu'un avis de motion relatif à un règlement d'aménagement du cours d'eau Lamarre et ses embranchements soit déposé.

POINT 4. COURS D'EAU SIMARD

Compte tenu que le cours d'eau Simard est entièrement situé dans la ville de Chambly et que, suivant un avis juridique obtenu, il est de ce fait de juridiction locale, soit celle de la ville de Chambly, il n'y a donc pas lieu pour la M.R.C. de céder sa juridiction et, conséquemment, de déposer un avis de motion relatif à un règlement d'aménagement du cours d'eau Simard.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 5. AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DU  
COURS D'EAU BEAUREGARD**

97-09-205

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR HONORIUS CHARBONNEAU À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, IL SERA DÉPOSÉ, POUR ADOPTION, UN PROJET DE RÉGLEMENT RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BEAUREGARD.

Donné à Beloeil, ce quinzième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**POINT 6. DIVERS**

6.1 McMasterville : demande de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation foncière

97-09-206

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger & Associés inc., afin d'effectuer la refonte du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de McMasterville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale, ledit rôle doit être déposé au plus tard le 15 septembre précédant le premier des exercices pour lequel il est fait;

ATTENDU QUE certaines complications, lors de l'élaboration dudit rôle, empêchent les évaluateurs de respecter l'échéance prescrit à l'article 70 de la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales peut permettre que le rôle soit déposé à une date ultérieure au 15 septembre 1997

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante  
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**

**ET RÉSOLU DE demander au ministre des Affaires municipales de permettre que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de McMasterville soit déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 1997.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POINT 7. AFFAIRES PUBLIQUES**

Aucune intervention de la part de l'assistance.

**POINT 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

97-09-207

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain  
APPUYÉE PAR Monsieur André Choinière**



No de résolution  
ou annotation

97-09-207  
(suite)

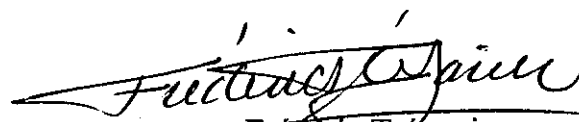
**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

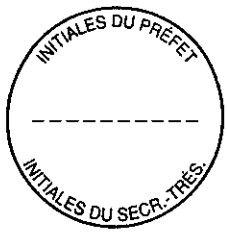
ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 17 heures 10.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Frédérie Trépanier  
préfet



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**